

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

Les 28 Février et 1^{er} Mars prochains se tiendra, à Ivry, la Conférence Nationale des Jeunes travailleurs et apprentis.

Les premiers résultats qui nous parviennent montrent que nombre de syndicats, de militants attachent une grande importance à la préparation de cette Conférence, dont les travaux auront, sans nul doute, de grandes répercussions auprès de la jeunesse ouvrière de notre pays.

D'ailleurs, le travail des militants pour cette Conférence a permis que soit mieux posé que par le passé les revendications des jeunes.

Nous pourrions citer de nombreux exemples où les syndicats, sections syndicales s'étant réunis, ayant discuté avec les jeunes, de bons résultats ont été obtenus.

Si ces efforts étaient faits partout, c'est par milliers qu'à l'occasion de la reprise des cartes les jeunes viendraient grossir les rangs de la C.G.T.

Défendre les jeunes travailleurs est devenu une tâche urgente pour nos organisations. En effet, si les familles ouvrières subissent plus durement encore les conséquences de la politique du gouvernement, pour les jeunes qui entrent dans la vie, leur avenir est mis en cause.

Nombreux sont ceux qui, au sortir de l'école, ne peuvent entrer dans un centre d'apprentissage faute de places ou parce que leurs parents ne peuvent payer trois années d'apprentissage.

Pour ceux qui entrent directement dans la production, c'est l'exploitation sauvage de leurs jeunes forces. Puis, à 20 ans : 27 mois de service militaire, la guerre d'Algérie où des milliers de jeunes payent de leur vie la guerre colonialiste.

Voilà de quoi est faite la vie de notre jeune génération. Tous sont inquiets, ils se demandent avec angoisse ce que sera leur avenir.

Qui peut les défendre ? Sûrement pas le gouvernement de réaction qui continue avec d'autres moyens et en l'aggravant la politique de classe de ses prédécesseurs.

C'est à la classe ouvrière, à ses organisations que revient la tâche de défendre la jeunesse.

Sans aucun doute, la Conférence Nationale va aider encore davantage notre mouvement syndical à impulser cette activité pour donner à la jeunesse la place qui lui revient.

Les délégués aideront les syndicats à assurer le succès de cette Conférence en défendant avec plus de vigueur les revendications



de la jeunesse qui sont multiples : salaires, apprentissage, développement des activités sportives et culturelles. Ces questions sont posées pour l'essentiel dans le projet de Charte revendicative contenu dans ce bulletin. Tout en contribuant à la désignation des jeunes délégués qui iront à cette Conférence représenter leur corporation, ils les aideront à trouver l'argent nécessaire et si possible des subventions des comités d'entreprise pour les frais de séjour et de voyage.

Les statistiques officielles démontrent l'importance croissante de la jeunesse : 4 millions de jeunes gens et jeunes filles de 14 à 20 ans dont la plupart sont des fils de travailleurs. En 1965, la situation démographique prévoit 1 million 500.000 jeunes en plus sur le marché du travail. La presse patronale déclare que c'est une véritable calamité sociale. Rien d'étonnant puisque leur régime capitaliste n'apporte que l'exploitation, la corruption, la misère, le chômage et la guerre. C'est pourquoi ils ont peur de voir cette masse de jeunes venir grossir les rangs de la classe ouvrière.

La classe ouvrière, elle, représente l'avenir, aussi avec ses militants elle saura prendre en mains la défense de la jeunesse et préparer un avenir meilleur.

André MERLOT,
Secrétaire de la C. G. T.

POURQUOI UNE CONFÉRENCE NATIONALE

pour la défense des revendications et l'organisation

DES JEUNES TRAVAILLEURS ET APPRENTIS

En décidant d'organiser une « Conférence Nationale de la Jeunesse Travailleuse », le Bureau confédéral de la C.G.T. entend :

- **Alerter toutes ses organisations et tous ses militants sur la situation dramatique de la jeunesse,** parce qu'elle considère que la défense de leurs revendications est devenue une tâche urgente.

L'école publique, privée des crédits indispensables à son fonctionnement, ne peut accueillir décemment et efficacement tous les jeunes de France.

L'enseignement supérieur ne reçoit qu'un nombre dérisoire d'étudiants d'origine ouvrière.

L'enseignement technique refuse chaque année, faute de place, des dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles. Ainsi, plus de 850.000 jeunes âgés de 14 à 17 ans sont privés de toute formation professionnelle. Pour donner un métier à chaque jeune, il faudrait 3.000 à 4.000 centres d'apprentissage.

Les salaires des jeunes sont bien inférieurs à ceux des adultes par le jeu des abattements d'âge, des déclassifications professionnelles ou l'établissement de contrats d'apprentissage abusifs.

Des cadences de production outrées sont exigées des jeunes, ce qui a les répercussions les plus néfastes sur leur santé.



De par les pénibles conditions de travail et aussi par le manque de moyens d'équipement appropriés, les jeunes ne peuvent pratiquer le sport et les activités culturelles de leur choix.

- **Souligner l'aggravation récente de cette situation.**

Les menaces du chômage et la réduction des

horaires dues à la crise et qui frappent durement les jeunes.

Les ordonnances gouvernementales en matière économique qui entraînent la diminution du pouvoir d'achat des salaires, qui affectent la sécurité sociale, qui réduisent les crédits consacrés à la santé, aux sports et aux activités culturelles.

La prolongation de la durée du service militaire et la poursuite de la guerre d'Algérie.



- **Faire le point des revendications des jeunes travailleurs et apprentis.**

Un projet de Charte de la jeunesse a été élaboré et publié dans le journal « Le Peuple », qui contient les principales revendications intéressant les jeunes travailleurs et apprentis. Il doit être discuté très largement dans nos organisations et surtout confronté avec les jeunes pour être corrigé, voire modifié. Il servira de guide à l'action revendicative des syndicats.

- **Amener les organisations syndicales à tous les échelons à porter plus d'attention à la défense des jeunes travailleurs et à leur rassemblement dans la C.G.T.**

La préparation de la Conférence doit être de ce point de vue l'occasion de réunir les jeunes, de les aider à formuler leurs revendications et surtout d'amener nos organisations dans leur ensemble à déposer et à défendre ces revendications auprès des directions patronales et auprès des pouvoirs publics.

La préparation de la Conférence doit permettre de mieux prendre en mains la défense des revendications multiples de la jeunesse, de la rassembler par milliers dans nos organisations syndicales pour venir renforcer le front de lutte de la classe ouvrière, pour la défense de ses libertés et l'augmentation générale des salaires.

Quelques REVENDEICATIONS GENERALES de la jeunesse travailleuse

(extraits du projet de la Charte de la C.G.T.)

■ POUVOIR S'INSTRUIRE ET APPRENDRE UN METIER

La C.G.T. demande :

- La **prolongation de la scolarité obligatoire** dans le cadre d'une réforme démocratique et laïque conforme aux principes républicains. Cela suppose **des crédits suffisants** octroyés pour réaliser cette réforme : pour construire des écoles en nombre suffisant, pour les équiper valablement, pour recruter des maîtres et leur assurer une situation digne.



- Le **développement de l'enseignement technique** : construction de milliers de nouvelles écoles techniques et de milliers de centres d'apprentissage publics ; amélioration de l'équipement des centres et écoles pour permettre une formation complète adaptée aux techniques nouvelles ; réouverture et développement des centres de formation professionnelle accélérée.
- **Ouverture et développement**, dans toutes les branches d'activités, de **cours de perfectionnement** gratuits accessibles à tous et rémunérés comme temps de travail.

Mais pour que cette mise en œuvre de larges moyens de culture et de formation professionnelle soit pleinement valable, il faut qu'elle s'accompagne de mesures permettant la participation effective de tous les jeunes. Parmi ces mesures les plus importantes sont : l'augmentation générale des salaires, l'attribution de pré-salaires et de bourses substantielles aux étudiants et aux apprentis. Sur ce point dernier, la C.G.T. demande :

- **Pour les élèves de l'enseignement technique public** : le retour à la gratuité complète de l'enseignement, telle qu'elle existait à l'avènement des centres d'apprentissage.
- **Pour les apprentis sous contrat** : un pré-salaire dont le montant ne devrait pas être inférieur à 50 % du salaire minimum en première année, 60 % de ce salaire en deuxième année et 80 % en troisième année.
- **Pour tous les apprentis**, qu'ils étudient sur le « tas » ou à l'école : le maintien des allocations familiales quel que soit leur salaire, leur âge ou le montant de leur bourse.

Enfin, pour assurer le **respect de la qualification** acquise par l'apprentissage, la C.G.T. réclame :

- La garantie du placement dans le métier appris.
- La reconnaissance de la qualification professionnelle aux titulaires du C.A.P.

Pour mettre fin à la pratique des contrats abusifs, un contrôle effectif des contrats d'apprentissage est à assurer conjointement par l'Administration compétente et par les organisations syndicales.

■ AVOIR DES SALAIRES DECENTS

La C.G.T. considère comme primordiale la suppression de toutes les discriminations frappant les salaires des jeunes par rapport à ceux des adultes. Elle exige donc dans ce sens :

- La **suppression des abattements d'âge** et des clauses faisant dépendre de l'âge la rémunération ou l'accession à une qualification déterminée.
- La **suppression des mesures qui freinent la titularisation et l'avancement** des jeunes fonctionnaires et des jeunes travailleurs des services publics.

Dans l'immédiat, aucun salaire ne devrait être inférieur au S.M.I.G. ; ceci pour tous les salariés, sans considération d'âge.

■ POUR LA SANTE, LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES.

Pour protéger la santé des jeunes contre les effets néfastes de l'intensification du travail, il conviendrait d'apporter dans l'immédiat deux améliorations importantes à la durée du travail :

- La **réduction de deux heures de la journée de travail** sans réduction de salaire, **pour les jeunes gens et jeunes filles de moins de 21 ans**, sous la forme d'une réduction en une seule fois, ou de repos répétés durant la journée.
- Une **semaine de congé supplémentaire pour tous les jeunes de moins de 21 ans**.

En matière d'activités sportives et culturelles, la création de clubs sportifs et de groupes culturels ne peuvent suffire à résoudre



des difficultés rencontrées. Pour l'essentiel, des moyens financiers plus importants doivent être consacrés au développement des loisirs sportifs et culturels, dans le respect absolu de l'indépendance des organisations intéressées. La C.G.T. considère donc :

- Que les organisations syndicales doivent agir plus fortement pour l'obtention sans discrimination — à destination des activités sportives et culturelles — de crédits et de subventions des ministères intéressés, ainsi que des Conseils Généraux et des Conseils Municipaux.
- Que des crédits plus importants doivent être octroyés aux Comités d'entreprise, crédits prélevés sur les bénéfices

patronaux, pour permettre la mise en place et le développement des installations indispensables à la pratique des sports et des activités culturelles sur le plan des entreprises.

- Que les organisations syndicales doivent intervenir pour la construction de stades et de piscines, pour développer les réseaux d'Auberges de la Jeunesse, de centres de montagne, de terrains de camping et pour la création de foyers de culture.

Et pour que les jeunes aient le temps et les moyens individuels pour s'adonner aux sports et aux activités culturelles de leur choix, la C.G.T. demande :

- **L'octroi à tous les jeunes salariés de trois heures payées chaque semaine**, prises sur l'horaire de travail, pour pratiquer ces activités selon leur libre choix.
- La mise à la disposition gratuite à tous les jeunes salariés et apprentis, **des équipements individuels** nécessaires à ces activités choisies par eux.

Toutes ces revendications schématiquement énumérées ne constituent, bien entendu, qu'un cadre général, un guide pour, partant de la situation concrète dans chaque entreprise, formuler des revendications précises parfaitement adaptées. L'essentiel reste de réunir les jeunes et de les aider à déterminer les revendications qui correspondent à leur situation, à leurs besoins et à leurs aspirations.

Pour des droits nouveaux aux jeunes

Le rôle économique et social important des jeunes salariés dans les entreprises implique **qu'ils participent pleinement à droits égaux avec les adultes aux activités des comités d'entreprise et à la responsabilité de délégués du personnel.**

Ce n'est pas le cas actuellement puisqu'il faut avoir 18 ans pour élire les délégués et 21 ans pour être élu.

La C.G.T. demande donc la modification des lois et décrets régissant ces institutions afin que, sans créer de nouveaux collèges électoraux, **tous les salariés quel que soit leur âge aient droit de vote pour élire ces délégués et que l'âge d'éligibilité soit ramené à 18 ans.**

Dans le même esprit, et notamment parce que la législation sur l'hygiène et les conditions de travail est souvent bafouée, la C.G.T. demande :

- 1° La création dans les entreprises de « comités du travail et de la santé des jeunes ». Cette nouvelle institution



aurait pour fonction de faire respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la main-d'œuvre juvénile, de faire apporter toutes les améliorations et tous les changements concernant les conditions de travail et de santé des jeunes salariés et apprentis dans l'entreprise. Elle comprendrait, par exemple, un représentant « employeur », des délégués des organisations syndicales désignés par chacune d'elles, en nombre proportionnel à leur influence, ainsi que des délégués de la jeunesse présentés par les organisa-

tions syndicales et qui seraient élus selon les proportions suivantes :

Pour une entreprise groupant :

10 jeunes de moins de 21 ans	1 délégué
20 jeunes de moins de 21 ans	2 délégués
de 20 à 50 jeunes	3 délégués
de 50 à 100 jeunes	4 délégués
de 100 à 200 jeunes	6 délégués
de 200 à 500 jeunes	8 délégués

2° La création à l'échelon départemental d'un comité de même nature, composé de représentants jeunes et adultes désignés par les organisations syndicales ouvrières, de représentants de l'Enseignement technique, de l'Inspection du Travail, comité chargé de faire respecter le droit des jeunes.

3° La création auprès du Ministère du Travail, d'une « Commission nationale de la Jeunesse travailleuse » ayant pouvoir pour faire appliquer la législation relative au travail et à la santé des jeunes. Cette commission serait composée de représentants du Ministère du Travail, du Corps Médical et de l'Enseignement et des représentants jeunes et adultes désignés par les Centrales syndicales. Cette commission devrait disposer de pouvoirs étendus lui permettant, par exemple, de poursuivre devant les tribunaux les employeurs qui se refusent à appliquer les lois garantissant le travail, les salaires et l'apprentissage des jeunes.

CE QUE SERA LA CONFERENCE

La Conférence se tiendra le samedi 28 Février et le Dimanche 1^{er} Mars, à IVRY (Seine).

Travaux : Débuteront le Samedi 28 Février, à 14 h., Salle des Conférences, à Ivry.

Se poursuivront le Dimanche 1^{er} Mars, toute la journée jusqu'à 17 heures.

Hébergement : Jeunes gens : seront à leur demande logés en hôtel (chambre à deux personnes), 500 fr. par personne.

Jeunes filles : sauf hébergement familial, seront logées dans les dortoirs de l'Ecole Nationale de la C.G.T. (gratuit).

Repas : Les repas (samedi soir et dimanche midi) sont organisés à proximité de la Salle des Conférences. 400 francs chacun.

Dans chaque département, la délégation est placée sous la direction d'un responsable désigné par l'Union Départementale. Toutes questions relatives à la participation de la Conférence doivent donc être réglées avec le responsable.

S.P.E.C. CHATEAUROUX.

Le Gérant : DESHAYES Maurice.